

Fiche descriptive de l'indicateur de qualité et de sécurité des soins « Couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier » 2023 (données hiver 2022/2023)	
Définition	L'indicateur exprime le taux de personnel hospitalier vacciné contre la grippe parmi l'ensemble du personnel hospitalier exerçant au sein de l'établissement de santé.
Justification	Très contagieuse, la grippe peut entraîner des épidémies nosocomiales tant parmi les soignants que chez les patients. En milieu de soins, la prévention repose en priorité sur la vaccination antigrippale des patients fragiles et des personnels en contact avec eux. La couverture vaccinale, même si elle progresse, reste insuffisante. Bien que prévue par l'article L. 3111-4 comme une obligation vaccinale pour les professionnels de santé, l'obligation vaccinale contre la grippe a été suspendue par le décret n° 2006-1260 du 14 octobre 2006. Elle demeure toutefois fortement recommandée pour les professionnels concernés, en particulier pour les protéger des gripes saisonnières et protéger les patients.
Utilisation	Utilisation en interne pour le pilotage de la qualité, diffusion publique
Type d'indicateur	Indicateur de processus permettant la comparaison inter-établissements
Numérateur	<p>Effectif de personnel hospitalier vacciné contre la grippe au cours de la campagne de vaccination antigrippale de l'hiver de l'année du recueil.</p> <p>Les données de vaccination sont à collecter par les établissements de santé tout au long de la campagne de vaccination antigrippale hiver 2022/2023.</p>
Dénominateur	<p>Effectif de personnel salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2022*.</p> <p><i>*Définition SAE : Pour le personnel salarié, il s'agit du nombre de personnes physiques sous contrat au 31 décembre, qu'ils soient ou non présents dans l'établissement à cette date-là (exemple : congé simple, congés longue durée). Pour les médecins libéraux, on approxime les effectifs au 31 décembre en comptant les libéraux qui sont intervenus dans l'établissement au mois de décembre.</i></p> <p>Les données seront recueillies à partir de la Statistique Annuelle des Etablissements de santé, sur les questionnaires Q20, Q22 et Q23 :</p> <p><u>Questionnaire Q20 3/3</u> « Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité au 31/12 »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Case S1 : effectif total praticien salarié • Case U1 : effectif total praticien libéral

	<p>Questionnaire Q22 « Internes et faisant fonction d'interne au 31/12 » ; Case A10 (effectif total des internes) + Case B10 (effectif total des docteurs juniors) + Case A5 (effectif des faisant fonction d'internes)</p> <p>Questionnaire Q23 partie 2* « Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires au 31/12 » : case G52 = effectif total sage-femme et personnel non médicaux au 31/12.</p> <p><i>* Cette case inclue : les stagiaires de la fonction publique hospitalière, les personnels de direction et administratifs, personnels des services de soins, personnels éducatifs et sociaux, personnels médicotechniques, et les personnels techniques et ouvriers.</i></p> <p>La sommes des cases S1+U1+A6+G52 constitue le dénominateur.</p>
<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Tout le personnel hospitalier est à comptabiliser dans l'indicateur.</p> <p>Les personnels qui sont exclus de la SAE seront à renseigner pour l'indicateur à partir de 2023 (cf consignes de remplissage).</p> <p>Le personnel des EHPAD (secteur médico-social) n'est pas à comptabiliser pour l'indicateur qui ne concerne que le secteur sanitaire.</p> <p>Les données de vaccination grippe pour le personnel des EHPAD sont recueillies par Santé Publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/</p>